

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 mars à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire, Mme GAILLAC, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, Mme VERSTRAETE de L'ESPINAY, Mme NGO DJOB, Adjoints –, Mme ALTENBOURGER, Mme CLATOT, M. MARTIN, M. LACAGNE, M. DE ROSA, M. SÉFRIN, Mme DRIENCOURT, M. ROTTINI, M. KAYAL, M. LAVALLEE, M. SAVY formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. CASELLA pouvoir à M. ENJALBERT, M. GUINAULT pouvoir à M. BOURSE, M. BOISSON pouvoir à Mme ALTENBOURGER M. CHASTAING pouvoir à Mme CLATOT, M. BATTISTON pouvoir à Mme DRIENCOURT, Mme MARMUGI pouvoir à VILLECOURT, Mme MOLLIERE pouvoir à M. MARTIN, M. DOUAY pouvoir à M. LACAGNE, Mme HOUARD pouvoir à M. DE ROSA, Mme SILVA pouvoir à Mme VERSTRAETE de L'ESPINAY, Mme MEYER pouvoir à Mme GAILLAC, Mme BRACCIALI pouvoir à M. SÉFRIN.

Secrétaire de séance : Mme ALTENBOURGER

Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire des victimes de l'attentat de Carcassonne et Trèbes et de l'acte antisémite à Paris.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 27 mars 2018, avec la modification proposée par Monsieur le Maire.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2018

Le conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2018

3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal **DESIGNE** Mme ALTENBOURGER comme secrétaire de séance

AFFAIRES GÉNÉRALES (MONSIEUR LE MAIRE)

4. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (CIG)

Délibération n° DEL2018-016

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022

2 - **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention

- 3 - **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- 4 - **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

TRAVAUX – SECURITE (MONSIEUR CASELLA)

5. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - EXERCICE 2018

Délibération n° DEL2018-017

A l'unanimité, le conseil municipal,

- 1 - **Approuve** les travaux d'aménagement du cimetière du Prieuré Blanc pour la création de nouvelles concessions ainsi qu'un columbarium
- 2 - **Approuve** les travaux de réhabilitation avec rénovation thermique du complexe sportif Christian Dufresne
- 3 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État pour les dits travaux par le biais de la DETR pour l'année 2018
- 4 - La **dépense** sera imputée/prélevée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours – chapitre 21
- 5 - La **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune – chapitre 13

6. FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - EXERCICE 2018

Délibération n° DEL2018-018

A l'unanimité, le conseil municipal,

- 1 - **Approuve** les travaux réhabilitation avec rénovation thermique :
 - de l'ancienne mairie
 - de l'actuelle mairie
 - du complexe sportif Christian Dufresne
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État pour les dits travaux par le biais de la FSIPL pour l'année 2018
- 3 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours – chapitre 21
- 4 - La **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune – chapitre 13

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) 2018

Délibération n° DEL2018-019

A l'unanimité, le conseil municipal,

- 1 - **Approuve** les travaux de sécurisation des accès aux établissements scolaires
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État une subvention auprès au titre du FIPD et signer tous les documents annexes
- 3 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours – chapitre 21
- 4 - La **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune – chapitre 13

8. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LES TRAVAUX AU COMPLEXE SPORTIF

Délibération n° DEL2018-020

A l'unanimité, le conseil municipal,

- 1 - **Approuve** les travaux de réparation des désordres affectant la structure lamellée collée du complexe sportif
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable pour lesdits travaux

9. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ ESPACES VERTS

Délibération n° DEL2018-021

A l'unanimité, le conseil municipal,

- 1 - **Approuve** les travaux de réparation des désordres affectant la structure lamellée collée du complexe sportif
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable pour lesdits travaux

10. DEMANDE DE CO-FINANCEMENT DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE PAR LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Délibération n° DEL2018-022

A l'unanimité, le conseil municipal,

1. **Approuve** les opérations d'investissement mentionnées ci-dessus
2. **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Val d'Oise un co-financement du Contrat d'Aménagement Régional de la Région Île de France
3. **S'engage** :
 - ✓ sur le programme définitif de l'estimation de chaque opération
 - ✓ sur le plan de financement annexé
 - ✓ sur la participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur
 - ✓ sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat
 - ✓ sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional
 - ✓ à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
 - ✓ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental, pour chacune des opérations inscrites au programme à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
 - ✓ à mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département d'apposer leur logotype dans toute action de communication
4. **Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention globale de : 590 011,10 €
5. La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours – chapitre 21
6. La **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune – chapitre 13

ENFANCE - JEUNESSE - SPORT - ASSOCIATIONS (MONSIEUR GUINAULT)

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ARTS PLASTIQUES

Délibération n° DEL2018-023

A l'unanimité, le conseil municipal,

- 1 - **Décide** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « Saint-Prix Arts Plastiques »
- 2 - **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 du budget principal de la commune

COMMUNICATION – PROMOTION DE L'ART – CÉRÉMONIES - ENVIRONNEMENT (MADAME GAILLAC)

VENTE DU VIN DE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2018-024

A l'unanimité, le conseil municipal,

- 1 - **Décide** de la vente directe du vin de Saint-Prix

2 - Les **prix** sont fixés comme suit :

Cuvée	Prix € ttc
2009	25
2011	14
2012	14
2013	14
2014	14
2015	14
2016	14

Question de l'opposition : A quoi sera utilisée la recette de la vente du vin ?

Réponse de Mme Gaillac : Les 200 à 220 bouteilles vendues par an serviront au financement de l'entretien de la vigne et des animations environnementales de la commune.

FINANCES (MONSIEUR BOURSE)

12. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2017

Délibération n° DEL2018-025

Par 27 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal

Adopte le compte de gestion 2017 du budget principal de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

EXTRAITS DU COMPTE DE GESTION

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 972 439,23	9 711 962,03	16 684 401,26
Titres de recettes émis (b)	3 612 711,59	8 607 449,56	12 220 161,15
Réductions de titres (c)	0,00	110 559,84	110 559,84
Recettes nettes (d = b - c)	3 612 711,59	8 496 889,72	12 109 601,31
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 972 439,23	9 711 962,03	16 684 401,26
Mandats émis (f)	3 836 291,39	7 440 917,35	11 277 208,74
Annulations de mandats (g)	727 147,46	322 879,00	1 050 026,46
Dépenses nettes (h = f - g)	3 109 143,93	7 118 038,35	10 227 182,28
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	503 567,66	1 378 851,37	1 882 419,03
(h - d) Déficit			

22400 - SAINT-PRIX

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	89 720,73	0,00	503 567,66	0,00	593 288,39
Fonctionnement	3 153 468,42	1 508 293,72	1 378 851,37	0,00	3 024 026,07
TOTAL I	3 243 189,15	1 508 293,72	1 882 419,03	0,00	3 617 314,46
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 243 189,15	1 508 293,72	1 882 419,03	0,00	3 617 314,46

13. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Délibération n° DEL2018-026

Par 25 voix pour et 2 abstentions, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, le conseil municipal **Adopte** le compte administratif 2017 du budget principal de la commune, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

dépenses	7 118 038,35
recettes	8 496 889,72
résultat de l'exercice	1 378 851,37
excédent antérieur reporté	1 645 174,70
résultat de clôture 2017	3 024 026,07

INVESTISSEMENT

dépenses	3 109 143,93
recettes	3 612 711,59
résultat de l'exercice	503 567,66
solde d'investissement reporté	89 720,73
résultat de clôture 2017	593 288,39

14. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Délibération n° DEL2018-027

Par 27 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal

1 - **Dit** que l'excédent de fonctionnement s'élève à 3 024 026,07 €.

2 - **Affecte** le résultat de fonctionnement 2017, soit 3 024 026,07 € comme suit :

- 1 378 851,37 € en autofinancement à la section d'investissement pour 2018 (1068)
- 1 645 174,70 € à la section de fonctionnement pour 2018, au compte de résultat reporté (002)

15. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2018

Délibération n° DEL2018-028

A l'unanimité, le conseil municipal

Fixe ainsi qu'il suit, les taux d'imposition des trois contributions directes locales à appliquer pour l'année 2018 :

	Taux 2017 %	Taux 2018 %
Taxe d'habitation	13,37	13,37
Taxe foncière bâti	15,06	15,06
Taxe foncière non bâti	71,42	71,42

16. CRÉATION D'UN BUDGET AVEC AUTONOMIE FINANCIÈRE « LES PRODUITS DU TERROIR DE SAINT-PRIX »

Délibération n° DEL2018-029

A l'unanimité, le conseil municipal

- 1 - **Décide** la création, à compter du 1^{er} avril 2018, du budget « les produits du terroir de Saint-Prix », avec autonomie financière, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4
- 2 - **Décide** d'assujettir ce budget à la taxe à la valeur ajoutée (TVA)
- 3 - **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- 4 - **Demande** au comptable public d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES (MONSIEUR BOURSE)

17. MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS 2010-027 ET 2013-037

Délibération n° DEL2018-030

A l'unanimité, le conseil municipal

- 1 - Les délibérations n°2010-027 du 16 mars 2010 et 2013-037 du 23 avril 2013 du conseil municipal sont, respectivement, **modifiées** comme suit :
 - la prime de service et de rendement peut être attribuée aux agents non titulaires
 - l'indemnité spécifique de service peut être attribuée aux agents non titulaires
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- 3 - Les **crédits** sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune

18. MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS 2010-027 ET 2013-037

Délibération n° DEL2018-030

A l'unanimité, le conseil municipal

- 1 - Les délibérations n°2010-027 du 16 mars 2010 et 2013-037 du 23 avril 2013 du conseil municipal sont, respectivement, **modifiées** comme suit :
 - la prime de service et de rendement peut être attribuée aux agents non titulaires
 - l'indemnité spécifique de service peut être attribuée aux agents non titulaires
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- 3 - Les **crédits** sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune

19. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE REPRÉSENTATIVE DE SUJÉTION ET DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Délibération n° DEL2018-031

Par 27 voix pour, 2 abstentions, le conseil municipal

1 – **Instaure**, au 1^{er} avril 2018, au profit du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUEL	TAUX
Educateurs de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants	950 € x agent(s)	de 1 à 7
	Educateurs principaux de jeunes enfants	1050 € x agent(s)	de 1 à 7

2 - **Dit** que le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir des agents notamment appréciée eu égard :

- au niveau de responsabilité,
- à l'animation d'une équipe,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent.

3 - Les **crédits** nécessaires à l'exécution de la présente sont prévus au chapitre 012 du budget principal de la commune

20. CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2018

Délibération n° DEL2018-032

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Décide** de créer à compter du 1^{er} avril 2018 :

√ 12 emplois d'animateurs non titulaires

Grade de référence : adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon

Rémunération en fonction du nombre d'heures effectuées, majorée de 10% au titre des congés payés

Mission : encadrement et animation

√ 4 emplois « jeunes éco-citoyens » non titulaires

Grade de référence : adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon

Rémunération en fonction du nombre d'heures effectuées, majorée de 10% au titre des congés payés

Mission : petits travaux de nettoyage et de veille des espaces publics, veille au tri sélectif lors des manifestations organisées par la commune

2 - Les **crédits** correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget.

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Question de l'opposition : Les animateurs temporaires devront-ils être des animateurs diplômés ?

Réponse de M. Bourse: oui, ils doivent être diplômés

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2018-033

Par 27 voix pour, 2 abstentions, le conseil municipal

1 - **Décide** de supprimer :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'ingénieur

- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien

2 - **Décide** de créer :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

3 - **Approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-après :

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	dont temps non complet	EFFECTIFS POURVUS	dont temps non complet	EMPLOIS VACANTS	dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur général des services	A	1		1		0	
Attaché principal (dont 1 détaché sur l'emploi de DGS)	A	1		1		0	
Attaché	A	1		0		1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1		0	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1		0	
Rédacteur	B	5		3		2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2		0		2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6		5		1	
Adjoint administratif	C	7	1	5	1	2	0
TOTAL		25		17		8	
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1		1		0	
Ingénieur	A	1		0		1	
Technicien principal de 1ère classe	B	1		0		1	
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1		0	
Technicien	B	1		0		1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1		0	
Agent de maîtrise	C	3		3		0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		1		0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2		0	
Adjoint technique	C	42	4	37	3	5	1
TOTAL		54	4	46	3	8	1
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Educateur principal de jeunes enfants	B	1		1		0	
Educateur de jeunes enfants	B	2		2		0	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1		0		1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	3		3		0	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	6		4		2	
TOTAL		13		10		3	
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine	C	1		1		0	
TOTAL		1		1		0	
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal de 2ème classe	B	1		1		0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2		2		0	
Adjoint d'animation	C	9		8		1	
TOTAL		12		11		1	
TOTAL GENERAL		105		85		20	
Non titulaires							
Surveillants études surveillées		5		3		2	
CAE		1		1		0	
Apprentie CAP petite enfance		1		1		0	

Question de l'opposition : Pourquoi l'ouverture de ces postes devient inutile ?

Réponse de M. Bourse: un agent est parti à la retraite, les autres postes avaient été ouverts en prévision d'un recrutement mais finalement le recrutement a eu lieu sur un remplacement de poste.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES (MONSIEUR BOURSE)

22. CONVENTION BIPARTITE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE AU COLLEGE LOUIS AUGUSTIN BOSCH DE SAINT-PRIX DU COMPLEXE SPORTIF « CHRISTIAN DUFRESNE »

Délibération n° DEL2018-034

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Approuve** la convention de mise à disposition gratuite au collège Louis Augustin Bosch de Saint-Prix, du complexe sportif Christian Dufresne

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

23. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION A L'ÉCOLE (OCCE) DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY

Délibération n° DEL2018-035

A l'unanimité, M. Lacagne n'a pas pris part au vote, le conseil municipal

- 1 - Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'office central de la coopération à l'école (OCCE) de l'école maternelle Jules Ferry
- 2 - Les crédits seront prélevés à l'article 6745 du budget principal de la commune de l'exercice 2018

URBANISME (MADAME VILLECOURT)

24. CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (CIG) RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME ET D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS

Délibération n° DEL2018-036

A l'unanimité, le conseil municipal

- 1 - **Approuve** les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter
- 3 - Les **crédits** seront prélevés à l'article 6218 du budget principal de la commune

AFFAIRES SOCIALES (MADAME VERSTRAETE)

25. CONVENTION DE DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SUITE A GARANTIE D'EMPRUNTS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION, DE 31 LOGEMENTS COLLECTIFS FINANCES EN PLUS, PLAÏ ET PLS, SITUÉE 87-89 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC (OPÉRATION NEXITY)

Délibération n° DEL2018-037

A l'unanimité, le conseil municipal

- 1 - **Approuve** la convention de droits de réservation de logements suite à garantie d'emprunts dans le cadre de l'opération de construction, de 31 logements collectifs financés en PLUS, PLAÏ et PLS, située 87-89 avenue du Général Leclerc (opération NEXITY) entre la commune et la SA d'HLM France Habitation
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

PETITE ENFANCE (MADAME NGO DJOB)

26. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL

Délibération n° DEL2018-038

A l'unanimité, le conseil municipal

- 1 - **Approuve** la nouvelle rédaction de l'article 5 telle que mentionnée ci-dessus
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil

27. CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Délibération n° DEL2018-039

A l'unanimité, le conseil municipal

- 1 - **Approuve** la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise et la commune
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention
- 3 - **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INTERCOMMUNALITE (MONSIEUR LE MAIRE)

28. SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE DE FRANCE (SEDIF) ADHÉSION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX : PLAINE COMMUNE (POUR LES COMMUNES D'ÉPINAY-SUR-SEINE, LA COURNEUVE ET SAINT-OUEN) ET GRAND ORLY SEINE BIEVRE (POUR LES COMMUNES DE ABLON-SUR-SEINE, ATHIS-MONS, CHOISY-LE-ROI, JUVISY-SUR-ORGE, L'HAY-LES-ROSES, RUNGIS, THIAIS, VILLEJUIF ET VILLENEUVE-LE-ROI) POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Délibération n° DEL2018-040

A l'unanimité, le conseil municipal

Emet un **avis favorable** à l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) des établissements publics territoriaux : Plaine Commune (pour les communes d'Épinay-sur-Seine, La Courneuve et Ablon-sur-Seine) et Grand Orly Saine Bièvre (pour les communes d'Athis-Mons, Choisy-le-Roy, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi).

DIVERS

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a signé :

2018/003	De confier la location d'un véhicule modèle Taxi de la Marne à la société Deshayes SA pour un montant de 800€ ttc
2018/004	De confier une mission d'accompagnement à la fiscalité locale en vue d'analyser les bases fiscales des locaux d'habitations déclarés vacants ou omis du rôle du régime fiscal des propriétés de la collectivités à la société Ecofinance pour un montant de 7 500 € ht
2018/005	De signer avec la société CIRIL la convention de formation « Ciril net RH intranet » des 15 et 16 février 2018 pour un montant de 675,44 €
2018/006	De signer l'avenant n°1 à la convention autorisant Mme Zumbrunn Sylvie à occuper à titre précaire et révoquant le pavillon 47 rue d'Ermont à Saint-Prix, redevance mensuelle fixée à 650 € hors charges
2018/007	De confier la mission d'accompagnement pour le recrutement d'un nouveau directeur général des services à la société Michael Pages pour un montant de 9 000 € ht
2018/008	D'acheter à la société Ecofinance le logiciel « C-Magic » qui permet la lecture et l'interrogation des données cadastrales, fiscales et financières pour un montant de 3 000 € ttc ainsi qu'une formation sur celui-ci pour un montant de 1 500 € ht (non assujettis à la TVA)
2018/009	De confier une mission d'accompagnement à la fiscalité locale en vue de mettre en place un outil de gestion du territoire de la collectivité à travers les nouvelles caractéristiques d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels à la société Ecofinance pour un montant de 5 000 € ht
2018/010	De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché espaces verts au bureau d'études BEC pour un montant de 2 000 € ht
2018/011	D'adhérer à l'association écolo crèche pour l'année 2018 dans le cadre de la convention avec Echo(s) pour un montant de 300 €
2018/012	De signer avec la société CIRIL la convention de formation « Ciril net RH intranet – gestion de la paie » des 15, 1619 et 20 mars 2018 pour un montant de 1 350,88 €
2018/013	De renouveler l'adhésion à Sites et Cités remarquables de France pour l'année 2018 pour un montant de 314,27 €
2018/014	De renouveler l'adhésion à l'association Henri Guérin pour l'année 2018 pour un montant de 150 €

2018/015	De désigner Maître Gentilhomme pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours contentieux des époux Cheurfa formé contre le permis de construire accordé à la SAS Études et réalisations Le Bail
----------	---

Questions de l'opposition :

- **Décision 2018/007** : La somme de 9 000€ ne vous paraît-elle pas élevée pour une mission d'accompagnement de recrutement ?
Réponse: la mission comprend la publication d'annonces, la présélection de candidats, l'entretien avec les candidats, la présentation à la commune de candidats potentiels, l'engagement d'un suivi pendant 6 mois
- **Décision 2018/015** : A quel endroit les époux Cheurfa souhaitent construire ?
Réponse: les époux CHEURFA ne souhaitent pas construire mais exercent un recours contentieux contre le permis de construire accordé à la société Le Bail.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h30
Fait à Saint-Prix, le 5 avril 2018
Jean-Pierre ENJALBERT - Maire de Saint-Prix